

# REUNION DU 20 OCTOBRE 2020

## COMPTE-RENDU

L'an deux mille vingt, le vingt octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LE DONJON, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Monsieur LABBE Guy, Maire.

**Présents** : M LABBE Guy – Mme DERIOT Eliane – M DUFOURD Jean-Pierre – Mme COUTY Micheline - M SEGAUD Gilles – Mme AUGER Marie-Josèphe – Mme GENAUD Françoise – M BARLERIN Franck – M DUBUISSON Florent - Mme DENIZOT Agnès – M GEOFFROY Dominique.

**Absents** : Mme MARIDET Annick, Monsieur RAVAT Christian.

**Excusé** : M DUJON Fabrice

**Pouvoir** : Mme CHABROUX Marie-Ange à Mme COUTY Micheline.

**Date de la convocation du Conseil Municipal** : 14 octobre 2020

**Secrétaire de séance** : Mme GENAUD Françoise.

**Approbation du procès-verbal du 23.09.2020** : adopté à l'unanimité, exceptée Mme COUTY Micheline qui était absente le 23 septembre 2020.

-----  
Monsieur le Maire ouvre la séance et demande aux élus de respecter une minute de silence, à la demande de l'Association des Maires de L'Allier, en hommage à l'enseignant Samuel PATY, lâchement assassiné le 16 octobre 2020.

Monsieur le Maire a distribué ensuite le nouveau décret prescrivant les règles à faire respecter sur le domaine public et dans les ERP, suite à la progression de la COVID-19.

### **SDE 03 : dissimulation du réseau BT aux abords du complexe de pétanque**

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de prévoir les travaux suivants : dissimulation du réseau basse tension (BT) aux abords du complexe de pétanque. Il précise que les toilettes publiques seront installées fin novembre.

L'estimation des dépenses correspondantes aux conditions économiques actuelles, s'élève à 8900€ TTC avec une prise en charge par le SDE 03 de 6230€ : reste à charge pour la commune : 2670€.

Eu égard à la somme restant à charge,

Monsieur le Maire propose de régler la somme de 2670€ en une seule fois, sur la prochaine cotisation annuelle 2021.

**OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :**

Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0

- Autorise M le Maire à solliciter le SDE 03 afin de réaliser les travaux ci-dessus exposés.
- Autorise M le Maire à signer tout document utile à la réalisation de cette opération.
- Approuve le plan de financement qui s'établit comme suit : règlement des 2670€ sur la cotisation annuelle 2021, en section de fonctionnement.

### **SDE 03 : suite dissimulation du réseau BT aux abords du complexe de pétanque, pose d'un luminaire**

Monsieur le Maire explique que, suite à la dissimulation du réseau basse tension (BT) aux abords du complexe de pétanque, il y a lieu de prévoir la fourniture et la pose d'un luminaire pour éclairer le parking.

L'estimation des dépenses correspondantes aux conditions économiques actuelles, s'élève à 875€ TTC avec une prise en charge par le SDE 03 de 219€ : reste à charge pour la commune : 656€.

Eu égard à la somme restant à charge, Monsieur le Maire propose de régler la somme de 656€ en une seule fois, sur la prochaine cotisation annuelle 2021.

**OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :**

Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0

- Autorise M le Maire à solliciter le SDE 03 afin de réaliser les travaux ci-dessus exposés.
- Autorise M le Maire à signer tout document utile à la réalisation de cette opération.
- Approuve le plan de financement qui s'établit comme suit : règlement des 656€ sur la cotisation annuelle 2021, en section de fonctionnement.

### **SDE 03 : mise en valeur de l'église**

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de prévoir les travaux d'éclairage à l'église de LE DONJON, les projecteurs actuels ayant plus de vingt ans et consomment beaucoup trop :

- travaux souterrains pour l'alimentation de 3 encastrés de sol devant l'église ;

- fourniture et pose de 3 encastrés (1 de 25w et 2 de 20w) ;

- fourniture et pose de 5 projecteurs LED 25w (1 pour éclairer la flèche et 2 x 2 pour éclairer la flèche).

Des essais ont été réalisés sur place avec Monsieur CHARILLAT.

L'estimation des dépenses correspondantes aux conditions économiques actuelles, s'élève à 11.200€ TTC avec une prise en charge par le SDE 03 de 8960€ : reste à charge pour la commune : 2240€.

Monsieur le Maire propose de régler la somme de 2240€ par un étalement sur 5 ans, moyennant une cotisation annuelle de 450€.

**OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :**

Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0

- Autorise M le Maire à solliciter le SDE 03 afin de réaliser les travaux ci-dessus exposés.
- Autorise M le Maire à signer tout document utile à la réalisation de cette opération.
- Approuve le plan de financement qui s'établit comme suit : règlement des 450€ sur la cotisation annuelle 2021, 2022, 2023, 2024 et 2025, en section de fonctionnement.

**CREATION DU PROGRAMME N°577 « PLANTATIONS » - BUDGET PRINCIPAL ET  
VIREMENT DE CREDIT**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'aucun programme « plantation » n'est inscrit en 2020 au budget principal.

Il précise que l'entreprise BECAUD de Neuilly en Donjon est intervenue et a abattu 13 arbres principalement au plan d'eau, au centre socio culturel et dans le parc.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a toujours dit qu'un arbre abattu était un arbre à replanter. Il convient donc de replanter ces arbres à la période de la Sainte Catherine et précise que les érables sont plus résistants à la sécheresse.

Il demande que soit créé le programme n°577 « plantations » et d'effectuer des virements de crédits :

|                                 |        |
|---------------------------------|--------|
| Article 61524 (bois-forêt)      | -3000€ |
| Opération n°577 « plantations » | +3000€ |

**OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :**

Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0

- **Autorise M le Maire à créer le programme d'investissement n°577 « plantations »**
- **Autorise les virements de crédits suivants :**

|                                 |        |
|---------------------------------|--------|
| Article 61524 (bois-forêt)      | -3000€ |
| Opération n°577 « plantations » | +3000€ |

**CREATION DU PROGRAMME N°578 « PETIT MATERIEL TECHNIQUE » - BUDGET  
PRINCIPAL ET VIREMENT DE CREDIT**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'aucun programme « petit matériel technique » n'est inscrit en 2020 au budget principal. Or, la commune a besoin de faire l'acquisition d'un taille haie en remplacement de celui qui a plus de vingt ans ainsi que d'un second à perche.

Un devis actuel précise que la dépense sera d'environ 1500€.

Il demande que soit créé ce programme n°578 « petit matériel technique » et d'effectuer des virements de crédits.

**OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :**

Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0

- **Autorise M le Maire à créer le programme d'investissement n°578 « petit matériel technique »**
- **Autorise les virements de crédits suivants :**

|  |        |
|--|--------|
| Article 61524 (bois-forêt)                   | -2000€ |
| Opération n°578 « petit matériel technique » | +2000€ |

### **CHOIX DE LA MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE REFECTION DES ATELIERS MUNICIPAUX**

Monsieur le Maire expose que les travaux de réfection des ateliers municipaux ont reçu deux propositions de maîtrise d'œuvre de la part du cabinet RAYMOND-KNEIPER et celui d'Olivier ROUYER.

L'objet est de confier à l'architecte la mission de base de la maîtrise d'œuvre pour ces travaux, moyennant une rémunération correspondant au pourcentage du montant des travaux à 8% pour le cabinet ROUYER (Vaumas) et 8,5% pour le cabinet RAYMOND-KNEIPER (Beaulon).

Le cabinet ROUYER a fixé les honoraires à 4.560€ HT pour une estimation des travaux à 57.000€ HT.

Le cabinet RAYMOND KNEIPER n'a fixé qu'un taux de 8,5% sur le montant HT des travaux.

**Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à contracter avec le cabinet ROUYER, moyennant une rémunération au moins disant à 8% du montant des travaux.**

**OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :**

Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0

- **Autorise M le Maire à contracter avec le cabinet ROUYER pour la maîtrise d'œuvre des travaux de réfection des ateliers municipaux,**
- **Charge M le Maire de signer tout document utile.**

### **CREATION ET DENOMINATION D'UNE NOUVELLE RUE SITUEE ENTRE LA RUE JEAN JAURES ET LA RUE DU GRENIER A SEL**

Monsieur le Maire explique qu'une nouvelle rue va se créer au DONJON ; elle sera située entre la rue Jean Jaurès et la rue du grenier à sel. L'entreprise demande qu'un nom de rue soit rapidement attribué.

Il propose de dénommer cette nouvelle rue et la baptiser « rue Guy COULON » pour diverses raisons : Guy COULON était natif du Donjon, il y a effectué toute sa scolarité, il y a exercé son métier, il a créé le musée du patrimoine rural et il a été élu de 1977 à 2008 où il a exercé les fonctions d'adjoint au Maire.

Monsieur le Maire a pris attache auprès des enfants de Guy COULON : ceux-ci sont d'accord de donner le nom de leur père à une rue donjonnaise.

Monsieur GEOFFROY Dominique rappelle que le terrain est toujours la propriété de la communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire, que Monsieur le Maire n'a pas le même sens de la démocratie que lui et que le choix du nom de la rue aurait dû être pris en concertation avec la population et non décidé à 4 ou à 5 élus.

Monsieur SEGAUD Gilles précise que d'autres noms de rues ainsi que la maison de santé ont été attribués dans le passé, sans consulter la population.

Madame GENAUD Françoise demande qui aura en charge l'entretien de cette nouvelle rue :  
Monsieur le Maire précise que ce sera la commune qui l'entretiendra.

**OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Pour : 10 - Contre : 1 - Abstention : 1.

- **Autorise M le Maire à créer une nouvelle rue à LE DONJON, située entre la rue Jean Jaurès et la rue du grenier à sel,**
- **Autorise M le Maire à la dénommer rue Guy COULON,**
- **Charge M le Maire de signer tout document utile.**
- 

**Location du logement situé « 3B Impasse Pierre BEREGOVOY » à compter du 01.11.2020**

M le Maire explique au Conseil Municipal que M COLAS Christian souhaite louer le logement situé « 3B Impasse Pierre BEREGOVOY » à compter du 01 novembre prochain. Le loyer serait fixé à 269.28 € et la caution à un mois de loyer, soit 269.28 €. Les charges mensuelles seraient de 110 € et la TEOM de 7.43 €

**OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :**

Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0

- Autorise M COLAS Christian à louer le logement situé « 3B impasse Pierre BEREGOVOY » à compter du 01.11.2020 pour un loyer mensuel de 269.28 €.
- Fixe la caution à 269.28 €, à verser à l'entrée dans les lieux.
- Fixe les charges locatives mensuelles à 110 €.
- Fixe la TEOM à 7.43 € chaque mois. Un réajustement sera effectué chaque début d'année
- Autorise M le Maire à signer le contrat de location ainsi que tout autre document utile.

**Location du logement situé « 3C Impasse Pierre BEREGOVOY » à compter du 01.11.2020**

M le Maire explique au Conseil Municipal que M et Mme LASSOT Régis, locataires du meublé situé « 3B Impasse Pierre BEREGOVOY » seraient intéressés pour louer le logement, situé au « 3 C » de cette même impasse à compter du 01 novembre prochain. Le loyer serait fixé à 310.42 € et la caution à 300 €. Il précise que des travaux ont été réalisés : évier remplacé et meuble sous évier.

**OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :**

Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0

- Autorise M et Mme LASSOT Régis à louer le logement situé « 3C impasse Pierre BEREGOVOY » à compter du 01.11.2020 pour un loyer mensuel de 310.42 €.

- Fixe la caution à 300 €, à verser à l'entrée dans les lieux.
- Fixe la TEOM à 10.80 € chaque mois. Un réajustement sera effectué chaque début d'année
- Autorise M le Maire à signer le contrat de location ainsi que tout autre document utile.

### **Association des Maires 03 : appel aux dons suite aux intempéries dans les Alpes Maritimes**

Monsieur le Maire explique qu'il a reçu de l'association des maires de l'Allier une demande de versement de don suite aux intempéries survenues dans les Alpes Maritimes.

Face à l'ampleur de la catastrophe, l'association des maires invite les collectivités à témoigner de leur solidarité et à apporter leur soutien aux communes durement touchées par les intempéries.

**Monsieur le Maire propose que la commune de LE DONJON effectue un don de 1.000 euros, soit environ 1 euro par habitant.**

Monsieur SEGAUD Gilles rappelle qu'il est normal que la commune de LE DONJON manifeste son soutien et sa solidarité aux communes lourdement touchées.

**OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :**

**Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0**

- Autorise M le Maire à effectuer un don de 1000 euros sur le compte ouvert par l'association départementale des Maires des Alpes Maritimes (ADM06 – FR76 1910 6006 3600 7703 9601 842 ; code SWIFT AGRIFRPP891), qui se charge de collecter les dons et de les répartir entre les communes touchées par les intempéries,
- Autorise M le Maire à signer tout document utile.

### **Location du logement situé « 3B étage Impasse Pierre BEREGOVOY » à compter du 01.11.2020**

M le Maire explique au Conseil Municipal que Mme BORNIL Odile sera locataire du meublé situé au « 3B étage » impasse Pierre BEREGOVOY à compter du 01 novembre prochain. Le loyer est fixé à 390€ et 110€ de charges mensuelles pour le chauffage collectif ainsi qu'un dépôt de garantie fixé à 390€ dès la signature du bail.

**OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :**

**Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0**

- Autorise Mme BORNIL Odile à louer le logement situé « 3B étage » impasse Pierre BEREGOVOY » à compter du 01.11.2020 pour un loyer mensuel de 390€.
- Fixe le montant du dépôt de garantie à 390 €, à verser à l'entrée dans les lieux.
- Fixe le montant des charges mensuelles à 110 € chaque mois pour le chauffage collectif.

- Autorise M le Maire à signer le contrat de location ainsi que tout autre document utile.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.